



Objet et portée des propositions de motions

Les propositions de motions sont des propositions pouvant être discutées par les Organisations membres lors de la Conférence puis votées. Les propositions de motions doivent présenter un intérêt, une préoccupation directe et être pertinentes pour l'AMGE, et être décidées ou examinées par les Organisations membres de l'AMGE. Cela signifie que les propositions doivent traiter d'un sujet qui, selon le/la proposant.e, présente un intérêt pour l'ensemble ou une majorité des Organisations membres au niveau mondial.



Avant de soumettre une proposition de motion, vous devez vous demander si c'est la méthode la mieux appropriée pour évoquer la question que vous souhaitez traiter ou s'il existe une autre façon de le faire. Par exemple, participer à un atelier de consultation afin de recueillir des informations sur la stratégie mondiale de l'AMGE peut, dans certains cas, constituer un espace plus adapté pour mettre en avant votre idée ou la question que vous souhaitez porter à l'attention.

En rapport avec la stratégie mondiale de l'AMGE

Nous encourageons les Organisations membres à soumettre toute suggestion relative aux domaines prioritaires, d'orientation et/ou d'activités dans le cadre du processus de consultation sur la stratégie mondiale de l'AMGE plutôt que de soumettre une proposition de motion. Ceci vise à garantir que les priorités et activités suggérées puissent être incorporées de manière appropriée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie mondiale de l'AMGE 2024-2029, notamment en termes d'allocation de ressources humaines et financières.

Avant de soumettre une proposition de motion, nous vous encourageons donc également à lire le projet de stratégie mondiale de l'AMGE qui sera diffusé début janvier 2023 (premier projet de haut niveau) et en mars 2023 (deuxième projet) afin d'éviter toute répétition éventuelle. Par exemple, vous pouvez constater qu'une question ou une activité que vous envisagiez de présenter sous forme de proposition de motion a déjà été incluse dans la stratégie mondiale et qu'une motion n'est donc pas nécessaire.

L'AMGE a veillé à ce que la date limite de soumission des propositions de motions non reliées aux Statuts soit, au minimum, de deux semaines après la diffusion du deuxième projet de stratégie mondiale auprès des Organisations membres. Ceci doit permettre aux Organisations membres de vérifier si les suggestions qu'elles ont formulées lors de la phase de consultation sur la stratégie mondiale concernant les domaines prioritaires, d'orientation et/ou d'activités ont été intégrées. Une fois les priorités et activités approuvées dans la stratégie globale par les Organisations membres, il peut s'avérer difficile d'intégrer des priorités et activités nouvelles ou supplémentaires provenant des motions approuvées à la Conférence.

Comment rédiger une motion de Conférence

Une proposition de motion doit être claire et concise et, dans la mesure du possible, doit indiquer les futures voies d'action. Si ce que suggère la proposition n'est pas clair, l'équipe de la procédure contactera le/la proposant.e pour discuter des clarifications à apporter et fournir un soutien. Si une proposition de motion est trop imprécise, elle ne sera pas soumise à la Conférence.

Quels sont les points les plus importants auxquels vous devez penser lorsque vous rédigez une proposition de motion ?

Une proposition de motion doit être facile à comprendre, argumentée de manière logique et bien présentée. Elle doit contenir trois parties : la proposition en elle-même, les détails de toutes les ressources potentielles nécessaires pour mettre en œuvre la motion et une brève explication (justification) des raisons pour lesquelles l'auteur.e suggère que la Conférence vote « oui » à la proposition de motion. Autant que possible, la motion doit être brève et concise. Il est conseillé de demander à une personne qui ne connaît pas votre proposition de motion de la lire avant de la soumettre, pour vous assurer qu'elle est facile à comprendre et que vous avez réussi à communiquer ce que vous vouliez.

Quels éléments réduiront les chances que d'autres OM votent "oui" à une proposition de motion lors de la Conférence ?

Les chances qu'une proposition de motion soit adoptée seront réduites si celle-ci est excessivement longue et le libellé du message n'est pas assez concis, si elle comporte trop d'objectifs distincts, si elle est en partie incohérente ou vague, ou si elle ne présente aucune nouvelle information ou réitère une politique existante, ou encore porte sur un domaine ayant récemment fait l'objet d'un débat approfondi lors d'une Conférence mondiale.

Comment décider de ce que notre proposition de motion doit communiquer ?

Généralement, les propositions de motions doivent être rédigées autour des trois P :

- le(s) Problème(s) qui doivent être résolus (partie de la justification)
- le(s) Principe(s) qui sous-tendent la solution (partie de la justification) ; et
- la Proposition qui doit être au cœur de la motion (quelle est la décision proposée).



Date limite pour les propositions de motions

La date limite pour les propositions de motions qui nécessitent une modification des Statuts et du Règlement additionnel de l'AMGE est fixée au **vendredi 20 janvier 2023**.

La date limite pour les propositions de motions qui ne nécessitent pas de modification des Statuts et du Règlement additionnel de l'AMGE est fixée au **vendredi 31 mars 2023**.

Ces dates d'échéance offriront à l'équipe de procédure le temps nécessaire pour collaborer avec les Organisations membres afin de finaliser la formulation de leur proposition de motion et diffuser les propositions de motions suffisamment tôt avant la Conférence mondiale. Cela permet aussi aux Organisations membres de les étudier et d'en discuter au sein de leur Organisation et d'envisager de présenter une proposition d'amendement.

Les propositions de motions peuvent également être soumises après cette date jusqu'à la fin du premier jour de la Conférence mondiale. Ces propositions de motions (également appelées motions déposées) doivent être approuvées par la présidente de la Conférence et la coordinatrice de l'équipe de procédure pour être examinées par la conférence et ne peuvent être modifiées. Les propositions de motions relatives à la politique et aux normes, à la politique triennale, aux adhésions, à la politique financière générale ou qui nécessitent des recherches importantes doivent avoir été soumises avant la date limite du 31 mars 2023.

Approbation des propositions de motions

Après la soumission d'une proposition de motion, le/la proposant.e peut être amené.e à travailler avec l'équipe de procédure:

- Modifier la formulation d'une proposition de motion pour garantir clarté et présentation claire ;
- Travailler avec un.e autre proposant.e pour élaborer ou convenir d'une motion mixte si deux ou plusieurs propositions de motions sur des sujets identiques ou similaires sont soumises.
- Si aucune motion mixte n'est convenue, alors toutes les propositions de motions portant sur des sujets identiques ou similaires seront examinées par la coordinatrice de l'équipe de procédure et le Conseil mondial afin de déterminer si elles peuvent être présentées à la Conférence.

Une proposition de motion qui ne répond pas aux critères énoncés ou dont la formulation n'est pas assez claire pour être soumise au vote peut être rejetée. Cette décision est prise par la coordinatrice de l'équipe de procédure, en consultation avec le Conseil mondial et en son nom. Le ou la proposant.e sera informé.e si sa proposition de motion a été approuvée ou non. Les propositions de motion soumises et non approuvées ne seront pas communiquées aux Organisations membres.

Propositions d'amendements aux propositions de motions

Une proposition d'amendement est une modification suggérée à une proposition de motion. Une fois que les propositions de motions ont été diffusées aux Organisations membres, elles peuvent soumettre par écrit une proposition d'amendement. La proposition d'amendement doit être en rapport avec la proposition de motion et être soumise avant la date limite indiquée.

Une proposition d'amendement ne doit pas introduire un sujet différent mais doit clarifier, renforcer ou remettre en question la proposition de motion initiale, par exemple en suggérant une modification du texte par l'ajout ou la suppression de mots.

Une proposition d'amendement ne doit pas être en contradiction avec l'objet central de la proposition de motion, ou cela donnera lieu à une proposition de contre-motion. Une contre-motion est une motion qui traite de la même question que la proposition de motion, mais qui est en principe opposé à l'objet de la proposition de motion. Si une Organisation membre n'est pas d'accord avec une proposition de motion, elle doit démontrer son désaccord en débattant et en votant contre la motion lors de la Conférence.



Date limite pour les propositions d'amendements

Les propositions d'amendements aux propositions de motions qui nécessitent une modification des Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE doivent être soumises au plus tard le lundi 10 avril 2023 afin qu'elles puissent être dûment examinées avant la diffusion de l'avis officiel et de l'ordre du jour de la Conférence mondiale.

Les propositions d'amendements aux propositions de motions qui ne nécessitent pas de modification des Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE doivent être soumises avant la fin du premier jour de la Conférence mondiale.

Évaluation des propositions de motions

En ce qui concerne le vote sur les propositions de motions, de nombreux éléments sont à considérer. La liste suivante souligne quelques critères que les Organisations membres doivent prendre en compte pour chaque proposition de motion :

- L'objet de la proposition de motion est-il clair ?
- Est-elle conforme à la vision, la mission et aux valeurs du Mouvement ?
- Quel est l'impact de la proposition de motion ?
- Cela profitera-t-il au Mouvement ?
- Quelles sont les implications en termes de ressources - financières, humaines, autres ?
- Y a-t-il des risques pour l'AMGE et le Mouvement ?
- Quels sont les avantages / inconvénients ?
- Comment sera-t-elle financée ?
- La proposition de motion est-elle conforme aux principes de gouvernance, aux politiques et aux procédures de l'AMGE ?
- Avez-vous suffisamment d'informations pour voter ?



Nous encourageons les Organisations membres à dialoguer entre elles avant et pendant la Conférence mondiale. Il est ainsi possible pour les Organisations membres de poser des questions et/ou répondre à toute question raisonnable nécessitant clarification sur les motions qui ont été proposées. Cependant, conformément aux principes du Guidisme et Scoutisme, nous décourageons les campagnes actives ou les tentatives visant à influencer le vote des autres OM en dehors du processus officiel. Par exemple, la distribution non autorisée de matériels et/ou l'offre de cadeaux en échange du soutien en faveur d'une motion sont interdites.

Prochaines étapes

Si vous souhaitez proposer une motion pour en débattre à la 38e Conférence mondiale, veuillez remplir [le formulaire de propositions de motions](#) et le renvoyer par courriel à proceduralteam@waggggs.org avant 23h 59 (UTC) le **vendredi 20 janvier 2023** (si votre proposition de motion nécessite une modification des Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE) OU avant 23h 59 (UTC) le **vendredi 31 mars 2023** (si votre proposition de motion ne nécessite pas de modification des Statuts et Règlement additionnel de l'AMGE).

Vous pouvez également utiliser cette adresse électronique pour contacter l'équipe de procédure afin d'obtenir des conseils et des directives avant de soumettre une proposition de motion.